



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 02 avril 2026

Procès-verbal N°23

Président : Xavier VELILLA

Présents : Jean-Claude CASSÉ - Jacques WARIN – Fany GONZALEZ – Fabien LAFON – Christian BURRIEL – Noël FAVARIN – Isabelle GOUX – Brigitte THORE

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°58* MATCH N° 53718670 : F.C. MIRANDE 2 / F.C. RISCLE – Championnat D3 – Poule A – Journée 15 du 28 mars 2026

RECLAMATION* - Demande d'information

La Commission prend connaissance de la réclamation du F.C. RISCLE portant sur la durée non réglementaire de la rencontre.

Cette réclamation ayant fait l'objet d'une confirmation par courriel du 30-03-2026 est déclarée recevable en la forme.

Par ces motifs

LA COMMISSION DECIDE,

Demande de complément d'information à l'arbitre bénévole de la rencontre avant la prochaine séance de la Commission du jeudi 09 avril 2026.

DOSSIER N°59 * MATCH N°53666898 : A.S.S.P.O. / U.S. AUBIET – Championnat D1 11TeamSports – Poule Unique Journée 17 du 28.03.2026

Réserve non confirmée* et *Evocation

Réserve d'avant match formulée par l'U.S. AUBIET portant sur la qualification et/ou la participation d'un joueur de l'équipe de l'A.S.S.P.O. au motif que sa licence a été enregistrée après le 31 janvier.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par l'U.S. AUBIET.

Considérant les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux de la F.F.F. concernant la confirmation des réserves.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, **statue** :

- Réserve de l'U.S. AUBIET : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de l'U.S. AUBIET (552539).

Evocation de l'U.S. AUBIET

Evocation relative à l'inscription sur la FMI du match désigné en rubrique, des 3 joueurs étrangers ci-dessous licenciés à l'A.S.S.P.O., et portant sur la régularité de délivrance des Certificats Internationaux de Transferts :

- SAIDJOB FUTMI Ledoux n° licence 9605576906 (Cameroun)
- YADE Serigne n° licence 9605468959 (Sénégal)
- DIOP Abdou n° licence 9605310405 (Sénégal)

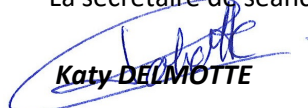
Par ces motifs,

La COMMISSION décide :

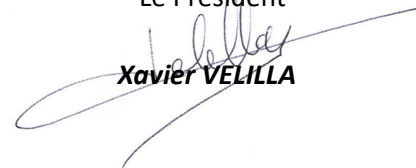
- Transmet le dossier à la Ligue pour vérification et suite à donner.
- Suspend l'homologation de la rencontre A.S.S.P.O / U.S. AUBIET du 28-03-2026
- Transmet la demande d'évocation de l'U.S. AUBIET au club de l'A.S.S.P.O. pour observations éventuelles à formuler.

*La présente évocation est insusceptible de recours
Seule la décision à intervenir pourra être contestée.*

La secrétaire de séance


Katy DELMOTTE

Le Président


Xavier VELILLA